



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 9 novembre 2012
Séance n°108**

Délibération n°7

**Conditions d'accès au prix d'encouragement
aux nouveaux chefs d'entreprises**

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7,

Vu le Décret n°84-365 du 14 mai 1984 relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu la présentation faite en séance,

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide :

Article 1 :

La délibération du conseil d'administration du 22 juin 2011 relative au prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprises est abrogée.

Article 2 :

Le Conseil d'administration de la CNBA donne mandat à son président pour attribuer un prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise satisfaisant aux conditions de capacité professionnelle.

Ce prix d'encouragement peut être attribué sur demande aux nouveaux chefs d'entreprise satisfaisant aux conditions de capacité professionnelle telles qu'elles sont précisées dans le décret du 5 juin 1992 relatif à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par bateau de navigation intérieure.

Article 3 :

Les conditions requises pour pouvoir obtenir le prix d'encouragement sont précisées ci-après :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> -chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA -entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA -examen de l'ACP passé en France -demandeur immatriculé depuis moins de 18 mois à la CNBA 	<ul style="list-style-type: none"> -chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA -entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA -demandeur immatriculé depuis moins de 18 mois à la CNBA 	<ul style="list-style-type: none"> -chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA -entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA -ACP obtenue en France depuis 18 mois maximum

Article 4 :

Les montants attribués sont précisées dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	4000€	3000€	2000€

Article 5 : Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour pouvoir obtenir le prix sont précisées dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> -copie du diplôme ACP -liste de lauréats fournie par VNF -3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) -1 RIB -1 lettre motivant la demande 	<ul style="list-style-type: none"> -copie du diplôme de l'ACP -3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) -attestation de formation délivrée par l'établissement ou copie du diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à l'ACP par équivalence de diplôme -1 RIB -1 lettre motivant la demande 	<ul style="list-style-type: none"> -copie du diplôme de l'ACP -3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) -1 RIB -1 lettre motivant la demande

Le 14 novembre 2012

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale
Michel DOURLENT